

GB / JJ

Madame Isabelle FILATOV
Vichy Indemne Pollution
3 bis Avenue Général de Gaulle
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Chère Madame,

Lors de notre entretien récent avec Monsieur le Maire et le premier adjoint, vous nous avez interrogés sur la légalité d'une interdiction concernant les ICPE avec des éléments fournis par votre Avocat-Conseil.

Nous avons demandé à notre Cabinet d'études pour le PLU, d'analyser toutes les possibilités.

IL EST IMPOSSIBLE D'INSCRIRE DANS LE PLU des types d'activités industrielles autorisées ou non (type ICPE) ; je vous joins les articles de Lois correspondants : « l'article R.123.9 du Code de l'Urbanisme, dans son antépénultième paragraphe applicable au PLU de Bellerive-sur-Allier et à sa procédure en cours, prévoit neuf catégories d'occupation du sol.

Les articles R.151.27 et R.151.28 du Code de l'Urbanisme applicables depuis le 1^{er} janvier 2016, non applicables à la procédure de révision du PLU de Bellerive-sur-Allier, présentent des distinctions un peu différentes des précédents.

Vous constaterez néanmoins que la destination « industrie » demeure inchangée ; les bordereaux CERFA des autorisations d'urbanisme sont libellés selon ces formulations. Ils n'autorisent pas la création des catégories non prévues au Code de l'Urbanisme ».

Concernant les zones humides, nous avons décidé d'introduire cette notion dans notre PLU, notion qui reste à affiner, et pour cette raison nous avons fait des carottages sur certaines zones de la commune nous concernant. Ces études seront faites et demandées ailleurs sur les zones privées lors des développements à venir. La procédure d'élaboration du PLU ne nous autorise pas à vous communiquer tous les éléments, en particulier ceux encore en cours d'élaboration.